



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VEZERONCE-CURTIN.

Madame Christine Némoz est nommée secrétaire de séance, en application de l'article « L.2121-15 » du code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

### **Etaient Présents :**

Maurice Belantan - Estelle Beaud - André Chabert - Christine Nemoz - Olivier Salmon - Aimé Vuailat - Patrick Monin - Jean Belantan - Audrey Giraud - Céline Balme - Isabelle Courtial- Olivier Ramirez - Laure Rull - Sandra Burfin - Eliane Buyat

### **Etaient absents excusés :**

Patricia Moine (procuration à GIRAUD Audrey), Jean-Marc Guillet (procuration à Jean Belantan)

### **Etaient absents :**

Pascal Bobillon  
Christophe Subit

**Secrétaire de séance :** Christine NEMOZ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice :

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/06/2026**

- Adoption du P.V. de la séance précédente en date du 30 avril 2026 ;
- Election d'un(e) secrétaire de séance ;
- Décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- Droit à la formation des élus
- Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre des aides économiques aux entreprises et création d'un dispositif communal de cofinancement
- Réalisation d'une voie nouvelle reliant la zone commerciale des Mûriers au chemin des Alouettes – Acquisition foncière et principe de cession d'un délaissé communal
- Taxe foncière : mise à jour des éléments de confort des locaux d'habitation proposée par la Direction départementale des finances publiques
- Convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du centre médico-scolaire de la Tour du Pin.
- Convention relative aux conditions d'utilisation et la mise à dispositions de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie REMOcRA
- Adhésion de la commune du Bouchage au SIRGEMAFAL (syndicat intercommunal de réalisation et gestion de matériels pour fêtes et activités locales)
- Questions diverses.

### **ADOPTION DU PV DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE DU 30 AVRIL 2026 :**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

### **ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Christine NEMOZ est désignée secrétaire de séance.

## **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**



- **Décision du 19/05/2026 :**

Un contrat est signé avec la société DOC'UP sise Immeuble 20 rue d'Arras – 92000 NANTERRE pour la location et l'entretien de la machine à affranchir de la Mairie de Vézeronce-Curtin.

La redevance annuelle se décompose comme suit :

- Loyer de la machine à affranchir : 210 € HT / an

Le contrat qui prendra effet à la date de signature aura une durée de 5 ans.

- **Décision du 19/05/2026 :**

Un avenant au contrat de maintenance informatique de la Mairie est passé avec la Société Groupe quatre informatique. Le montant de cet avenant est de 57,16 € HT € ce qui porte la prestation annuelle à 2915.16 € HT soit 3498.10 € TTC.

- **Décision du 19/05/2026 :**

Un avenant au contrat de maintenance informatique de l'école est passé avec la Société Groupe quatre informatique.

Le montant de cet avenant est de 861,00 € HT € ce qui porte la prestation annuelle à 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

- **Décision du 02/06/2026 :**

Le cabinet ASTELIA AVOCATS est désigné pour assister, représenter et défendre les intérêts de la commune de Vézeronce-Curtin dans le cadre du recours contentieux introduit par Monsieur et Madame MENUET à l'encontre du permis de construire n° PC 038 543 25 10025 délivré à la société JORTHENSIA par arrêté du 5 mars 2026.

Le cabinet ASTELIA AVOCATS est habilité à accomplir toutes diligences nécessaires à la défense des intérêts de la commune devant les juridictions compétentes, notamment à rédiger tous mémoires, produire toutes observations et exercer, le cas échéant, toutes voies de recours utiles.

- **Décision du 04/06/2026 :**

Un contrat est signé avec la société JVS MAIRISTEM sise 7 Espace Raymond Aron – CS 80547 – 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE pour les antivirus du parc informatique du secrétariat de la Mairie de Vézeronce-Curtin.

La redevance annuelle se décompose comme suit :

- Tarif : 619,11 € HT / an

Le contrat aura une durée de 1 an.

### **1- DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

*Rapport de Madame Estelle BEAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe :*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Vu l'article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les dépenses de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les orientations de formation des élus ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que la formation des élus constitue un élément essentiel du bon exercice des fonctions électives locales et contribue à la qualité de l'action publique communale ;

Madame BEAUD informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à l'exercice de leur mandat.

Elle rappelle que le conseil municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit, définir les orientations de formation des élus et fixer les crédits budgétaires affectés à ce dispositif.

La formation des élus constitue un outil essentiel au bon exercice des responsabilités municipales. Elle permet aux élus d'acquérir, de développer ou d'actualiser leurs connaissances dans les domaines relevant des compétences de la commune et de l'exercice de leur mandat.

Il est proposé que les actions de formation puissent notamment porter sur les thématiques suivantes :

- Affaires générales et administration communale ;
- Ressources humaines ;
- Finances publiques locales ;
- Sécurité publique ;
- Stationnement et occupation du domaine public ;
- Culture ;
- Jeunesse ;
- Sports ;
- Affaires scolaires et périscolaires ;
- Affaires sociales ;
- Environnement ;
- Transition écologique ;
- Urbanisme et développement urbain ;
- Cadre de vie ;
- Mobilités ;
- Patrimoine bâti ;
- Commerce et artisanat ;
- Santé publique ;
- Intercommunalité.

Il est précisé que les formations devront être dispensées par des organismes agréés dans les conditions prévues par la réglementation applicable à la formation des élus locaux.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce droit, il est proposé de fixer le montant annuel des crédits consacrés à la formation des élus à 8 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune de Vézeronce-Curtin, soit une enveloppe prévisionnelle de 6 000 €.

Cette enveloppe permettra la prise en charge des frais pédagogiques des formations ainsi que, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. Elle permettra également, le cas échéant, la compensation des pertes de revenus subies par les élus du fait de leur participation aux formations.

Il est enfin proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités pratiques de la formation des élus conformément aux orientations ainsi définies.

Monsieur RAMIREZ a bénéficié d'une première formation. Il a trouvé cela très intéressant et a permis d'échanger avec d'autres élus. Cela permet de s'ouvrir sur d'autres communes pour débloquent des sujets, de poser des questions et de partager des problématiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** les orientations de formation des élus municipaux comme suit :

- Affaires générales et administration communale ;
- Ressources humaines ;
- Finances publiques locales ;
- Sécurité publique ;
- Stationnement et occupation du domaine public ;
- Culture ;
- Jeunesse ;
- Sports ;
- Affaires scolaires et périscolaires ;
- Affaires sociales ;
- Environnement ;
- Transition écologique ;
- Urbanisme et développement urbain ;
- Cadre de vie ;
- Mobilités ;
- Patrimoine bâti ;
- Commerce et artisanat ;
- Santé publique ;
- Intercommunalité.

**PRECISE** que les formations suivies par les élus devront être dispensées par des organismes agréés conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la formation des élus locaux.

**FIXE** le montant annuel des dépenses consacrées à la formation des élus à 8 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, soit une enveloppe prévisionnelle de 6 000 €.

**PRECISE** que ce montant pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

**PRECISE** que les frais pris en charge par la commune comprennent les frais pédagogiques des formations, les frais de déplacement, les frais de séjour, notamment les frais d'hébergement et de restauration, dans les conditions applicables aux agents de l'État ;  
La compensation des pertes de revenus subies par les élus du fait de l'exercice de leur droit à la formation, dans les conditions et limites fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités pratiques de la formation des élus conformément aux orientations définies par la présente délibération et à signer tout document nécessaire à son exécution.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

## **2- CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES AUX ENTREPRISES ET CREATION D'UN DISPOSITIF COMMUNAL DE COFINANCEMENT**

*Rapport de Monsieur Maurice BELANTAN, Maire :*

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8 ;

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et leurs groupements en la matière.

La région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

Dans le cas d'aides aux petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, la Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la commune, à travers son budget, apporte son cofinancement de 10% minimum de l'assiette éligible.

Les modalités de l'aide de la région sont les suivantes :

L'aide régionale est fixée à 20% des dépenses éligibles :

- Le plancher de subvention régionale est fixé à 2 000 € ; correspondant à un minimum de 10 000 € HT des dépenses.
- Le plafond de subvention régionale est fixé à 10 000 € ; correspondant à un maximum de 50 000 € HT des dépenses.

Monsieur le Maire propose les modalités d'aide suivantes pour la commune :

- L'aide de la commune de Vézeronce-Curtin prend la forme d'une subvention, elle est fixée à 1500 € par dossier. Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 10 000 € hors TVA récupérable.
- Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans.
- Le conseil municipal arrêtera chaque année une enveloppe financière pour cette aide à l'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les modalités de cofinancement de la commune à savoir :

- L'aide de la commune de Vézeronce-Curtin prend la forme d'une subvention, elle est fixée à 1500 € par dossier. Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 10 000 € hors TVA récupérable.
- Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans.
- Le conseil municipal arrêtera chaque année une enveloppe financière pour cette aide à l'investissement.

**APPROUVE** la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe, jointe à la présente délibération.

**APPROUVE** le règlement d'attribution des aides économiques par la commune, joint à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3- REALISATION D'UNE VOIE NOUVELLE RELIANT LA ZONE COMMERCIALE DES MURIERS AU CHEMIN DES ALOUETTES – ACQUISITION FONCIERE ET PRINCIPE DE CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL**

*Rapport de Monsieur André CHABERT, 2<sup>ème</sup> Adjoint :*

Monsieur André CHABERT rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du rond-point et de la voirie desservant la zone commerciale des Mûriers, le marché de travaux prévoyait, en tranche optionnelle, la réalisation d'une voie nouvelle destinée à relier la voirie de la zone commerciale au chemin des Alouettes.

Cette liaison a pour objectif d'améliorer la sécurité des usagers en permettant aux riverains du chemin des Alouettes d'accéder au réseau routier communal sans emprunter les débouchés actuels sur les routes départementales n° 1075 et n° 16, identifiés comme présentant des risques particuliers en matière de circulation.

Monsieur CHABERT rappelle que cette opération n'avait pu être réalisée lors de l'exécution du marché initial en raison de difficultés foncières empêchant la commune de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

Il informe désormais le conseil municipal que les consorts REVOL, propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 1381 et B n° 1370, ont accepté de céder à la commune les emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sur la parcelle cadastrée section B n° 1381, il est prévu le détachement de deux emprises représentant une superficie totale d'environ 1 077 m<sup>2</sup>, comprenant :

- Une emprise d'environ 900 m<sup>2</sup> destinée à l'assiette de la future voirie ;
- Une emprise d'environ 177 m<sup>2</sup> destinée à la création d'une aire de retournement.

Sur la parcelle cadastrée section B n° 1370, il est prévu le détachement de trois emprises représentant une superficie totale d'environ 205 m<sup>2</sup>, comprenant :

- Une première emprise d'environ 14 m<sup>2</sup> ;
- Une deuxième emprise d'environ 14 m<sup>2</sup> ;
- Une troisième emprise d'environ 177 m<sup>2</sup>.

La superficie totale des emprises à acquérir est ainsi estimée à environ 1 282 m<sup>2</sup>, sous réserve des superficies définitives résultant du document d'arpentage et des opérations de bornage.

Le montant de cette acquisition est fixé à la somme forfaitaire de 7 000 euros.

La commune prendra également à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre, de bornage, de division parcellaire, de notaire et de publicité foncière.

Par ailleurs, Monsieur CHABERT indique qu'à l'issue de la réalisation de la nouvelle voie, le chemin des Alouettes perdra sa fonction de desserte publique. Il sera alors envisagé de constater sa

désaffectation puis de procéder à son déclassement du domaine public communal, conformément à la réglementation en vigueur.

Les consorts REVOL ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une partie du délaissé foncier qui résultera de cette opération. La superficie susceptible d'être rétrocédée est estimée à environ 585 m<sup>2</sup>. Cette superficie demeurera toutefois conditionnée aux opérations de bornage, de division parcellaire ainsi qu'à la procédure préalable de désaffectation et de déclassement du domaine public communal.

Considérant l'intérêt général de cette opération permettant d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité des usagers ;

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette voie nouvelle ;

Considérant l'accord des propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 1381 et B n° 1370 ;

***Discussion :** La question de la sécurisation de la traversée des enfants en provenance du chemin du Bou vers la RD1075 est soulevée. En l'état, les enfants ne pourront pas accéder ou quitter cet itinéraire en toute sécurité, ce qui nécessite une réflexion spécifique sur les aménagements à prévoir.*

*Monsieur Chabert indique qu'il pourrait être envisagé de créer une bande de circulation d'une largeur de 1,50 mètre le long du délaissé afin de permettre le passage des piétons devant la ferme.*

*Il est également rappelé qu'aucun service de transport scolaire n'est actuellement assuré le long de la RD1075.*

*Un travail d'étude sera engagé afin d'identifier les solutions les plus adaptées pour sécuriser ce cheminement.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la réalisation d'une voie nouvelle reliant la zone commerciale des Mûriers au chemin des Alouettes ainsi que les aménagements annexes nécessaires à son fonctionnement ;

**APPROUVE** l'acquisition des emprises foncières à détacher des parcelles cadastrées section B n° 1381 et B n° 1370 appartenant aux consorts REVOL, représentant une superficie totale estimée à environ 1 282 m<sup>2</sup>, répartie comme suit :

- Environ 1 077 m<sup>2</sup> à détacher en deux emprises de la parcelle cadastrée section B n° 1381 ;
- Environ 205 m<sup>2</sup> à détacher en trois emprises de la parcelle cadastrée section B n° 1370 ;

les superficies définitives étant celles résultant du document d'arpentage et des opérations de bornage, pour un montant forfaitaire de 7 000 euros.

**DIT** que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais de géomètre, de bornage, de division parcellaire, de notaire et de publicité foncière liés à cette opération ;

**AUTORISE** le Maire à faire procéder aux opérations de bornage et de division parcellaire nécessaires à la réalisation du projet ;

**PREND ACTE** qu'à l'issue des travaux, la désaffectation puis le déclassement du chemin des Alouettes seront soumis au Conseil municipal selon les procédures réglementaires applicables ;

**DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** à la cession aux consorts REVOL d'une partie du délaissé communal qui résultera du déclassement du chemin des Alouettes, dont la superficie est estimée à environ 585 m<sup>2</sup>, sous réserve de la désaffectation et du déclassement préalables de cette

emprise, de la réalisation des opérations de bornage et de division parcellaire ainsi que de la détermination définitive de sa valeur par le Conseil municipal ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits ou seront inscrits au budget communal ;

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **4- TAXE FONCIERE : MISE A JOUR DES ELEMENTS DE CONFORT DES LOCAUX D'HABITATION PROPOSEE PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

*Rapport de Monsieur André CHABERT, 2<sup>ème</sup> adjoint :*

Monsieur André CHABERT informe l'assemblée que la direction départementale des finances publiques de l'Isère propose aux communes une opération de mise à jour des éléments de confort pris en compte dans l'évaluation foncière des locaux d'habitation.

Il explique que cette démarche vise à améliorer la qualité et l'équité des bases d'imposition en intégrant, lorsque ceux-ci n'ont pas été recensés, certains éléments de confort essentiels tels que le raccordement à l'eau et à l'électricité, la présence d'un WC, d'un lavabo, d'une douche ou d'une baignoire ainsi que d'un système de chauffage ou de climatisation.

Monsieur André CHABERT précise que cette opération permet de corriger les éventuelles omissions constatées dans les bases cadastrales et de garantir une meilleure égalité de traitement entre les contribuables disposant de logements présentant un niveau de confort comparable.

Il indique que, selon les estimations communiquées par les services fiscaux, 74 locaux d'habitation situés sur le territoire communal seraient concernés par cette mise à jour. L'impact financier pour la commune est estimé à environ 1 943 € de produit fiscal supplémentaire par an.

Monsieur André CHABERT ajoute que la participation de la commune à cette opération nécessite une délibération du conseil municipal avant le 15 septembre 2026 afin que les modifications puissent être prises en compte dans les bases d'imposition de l'année 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de bases fiscales actualisées et conformes à la réalité des logements présents sur son territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la participation de la commune de Vézeronce-Curtin à l'opération de mise à jour des éléments de confort des locaux d'habitation proposée par la Direction départementale des Finances publiques de l'Isère.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision à la direction départementale des finances publiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

## **5- CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE LA TOUR DU PIN.**

*Rapport de Madame Estelle BEAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe :*

Madame BEAUD informe l'assemblée que le centre médico-scolaire de La Tour-du-Pin assure les missions de médecine scolaire auprès des élèves scolarisés dans les communes relevant de son secteur d'intervention.

À ce titre, la Ville de La Tour-du-Pin sollicite une participation financière des communes concernées afin de contribuer aux frais de fonctionnement de cette structure pour l'année scolaire 2025-2026.

Conformément aux modalités de répartition définies dans la convention intercommunale, la participation des communes est calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés. Pour la commune de Vézeronce-Curtin, le nombre d'élèves retenu est de 204, pour un coût unitaire de 0,86 € par élève, soit une participation totale de 175,44 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention intercommunale relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de La Tour-du-Pin pour l'année scolaire 2025-2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention intercommunale relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de La Tour-du-Pin pour l'année scolaire 2025-2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

## **6- CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET LA MISE A DISPOSITIONS DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE GESTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE REMOCRA**

*Rapport de Monsieur Aimé VUAILLAT, conseiller municipal délégué :*

Monsieur VUAILLAT informe l'assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) met à disposition des communes une application informatique dénommée REMOCRA permettant la gestion partagée des Points d'Eau Incendie (PEI) dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Cette application permet notamment la consultation et la mise à jour des informations relatives aux PEI, la saisie des contrôles techniques ainsi que l'exploitation des données nécessaires à leur gestion.

Il précise que cette application constitue un outil partagé entre les collectivités compétentes en matière de DECI et le SDIS de l'Isère, permettant d'améliorer la connaissance, le suivi et le maintien en condition opérationnelle des équipements de défense incendie sur le territoire communal.

Afin de bénéficier de cet outil, il est nécessaire de conclure avec le SDIS de l'Isère une convention définissant les conditions de mise à disposition et d'utilisation de l'application. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Isère ;

Vu le projet de convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation de l'application informatique partagée de gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (REMOcRA) proposé par le SDIS de l'Isère ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un outil permettant le suivi et la gestion des points d'eau incendie de son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation de l'application informatique partagée de gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (REMOcRA) à conclure avec le SDIS de l'Isère ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

**DÉSIGNE** les correspondants communaux qui seront chargés des relations avec le SDIS de l'Isère et de l'utilisation de l'application REMOcRA suivants :

- Aimé VUAILLAT
- André CHABERT
- Patrick MONIN
- Michaël COLIN

**7- ADHESION DE LA COMMUNE DU BOUCHAGE AU SIRGEMAFAL (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REALISATION ET GESTION DE MATERIELS POUR FETES ET ACTIVITES LOCALES)**

*Rapport de Monsieur Olivier RAMIREZ, conseiller municipal délégué :*

Monsieur RAMIREZ rappelle que le SIRGEMAFAL (Syndicat Intercommunal de Réalisation et Gestion de Matériel pour Fêtes et Activités Locales), qui a pour objet la mise à disposition de chapiteaux et de matériel destinés à l'organisation de manifestations par les collectivités adhérentes, regroupe actuellement les communes de Vignieu, Vézeronce-Curtin, Vasselin et Saint-Sorlin-de-Morestel.

Il informe l'assemblée que la commune du Bouchage a sollicité son adhésion au syndicat.

Monsieur RAMIREZ précise que cette adhésion permettra de renforcer le syndicat en élargissant le nombre de ses membres et en consolidant son fonctionnement. Il rappelle que les communes fondatrices participent actuellement au financement du syndicat à hauteur de 0,60 € par habitant. Afin de tenir compte de l'investissement initial réalisé par les communes historiques pour l'acquisition du matériel, les nouvelles communes adhérentes seront soumises à une cotisation majorée.

Il indique également que les modalités d'adhésion prévoient la possibilité, tant pour la commune adhérente que pour le syndicat, de mettre fin à cette adhésion moyennant un préavis de trois mois. Les nouvelles communes bénéficieront toutefois des mêmes conditions d'utilisation du matériel que les communes déjà membres, notamment en ce qui concerne les tarifs de location applicables aux adhérents.

Il précise que le comité syndical du SIRGEMAFAL, par délibération en date du 15 avril 2026, a approuvé la demande d'adhésion de la commune du Bouchage.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes membres sont appelées à se prononcer sur cette extension du périmètre syndical.

L'adhésion de la commune du Bouchage contribuera à renforcer la mutualisation des équipements et des moyens matériels mis à disposition des collectivités adhérentes, sans remettre en cause le fonctionnement du syndicat ni les services rendus aux communes déjà membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18 et suivants ;

Vu la délibération du comité syndical du SIRGEMAFAL du 15 avril 2026 approuvant l'adhésion de la commune du Bouchage ;

Considérant l'intérêt de favoriser la coopération intercommunale et la mutualisation des moyens matériels destinés à l'animation locale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune du Bouchage au SIRGEMAFAL ;

**ÉMET** un avis favorable à la modification du périmètre du syndicat résultant de cette adhésion ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au président du SIRGEMAFAL ainsi qu'à monsieur le Préfet de l'Isère.

## **8- QUESTIONS DIVERSES :**

### **➤ Devis signés**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des devis récemment validés :

- Contrôle des poteaux incendie par le SEPECC : devis signé pour un montant de 2 381,40 € TTC concernant le contrôle de 54 poteaux incendie. Les vérifications seront réalisées au cours des mois de juillet et août 2026.
- Travaux d'abattage d'une haie : devis signé pour un montant de 1 149,50 € TTC avec l'entreprise Gagnieux et fils
- Préparation de la visite de sécurité de la salle Diamantelle :
  - mise en conformité de l'installation électrique pour un montant de 567,72 € TTC ;
  - reprise du raccordement à la terre pour un montant de 321,60 € TTC.
- Remplacement du différentiel électrique de la salle du Relais 171 : devis signé pour un montant de 645,41 € TTC.

### **➤ Passage au logiciel Mushroom pour les services garderie et cantine**

La résiliation du logiciel Enfance 360 a été effectuée. Le déploiement du nouveau logiciel Mushroom est en cours et les formations des agents ont débuté. Les familles ont été informées des nouvelles modalités de fonctionnement.

### **➤ Informations de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné**

Trois représentants de la commune ont participé au forum des élus, organisé par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD).

À cette occasion, plusieurs données relatives à l'intercommunalité ont été présentées :

- 47 communes membres ;
- 82 033 habitants ;
- 617 km<sup>2</sup> de superficie ;

- 833 élus municipaux ;
- 73 conseillers communautaires ;
- Un budget primitif de 44 millions d'euros ;
- 16 millions d'euros consacrés à l'investissement ;
- 449 exploitations agricoles, dont une centaine en circuits courts ;
- 25 structures d'accueil de la petite enfance ;
- 6 maisons de santé pluriprofessionnelles ;
- 230 000 nuitées touristiques par an ;
- 1 020 enfants accueillis dans les structures petite enfance ;
- 30 500 entrées scolaires à la piscine ;
- 20 000 demandes d'accompagnement traitées dans les espaces France Services ;
- 28 communes bénéficiaires d'appels à projets portés par la CCBD ;
- 330 agents communautaires.

Plusieurs projets structurants ont également été évoqués, notamment la liaison ferroviaire Lyon-Turin, le projet de tramway Lyon-Crémieu ainsi que l'éventuelle implantation d'un deuxième réacteur EPR 2 sur le site de Creys-Malville.

La candidature du territoire des Balcons du Dauphiné doit être déposée avant la fin du mois de juin. Le site de Creys-Malville présente plusieurs atouts, notamment la disponibilité d'environ 200 hectares de foncier. Alors que la mise en service du futur EPR du Bugey est envisagée à l'horizon 2040, les premières opérations pourraient débuter dès 2035 sur le territoire.

Il est rappelé que les réacteurs EPR de nouvelle génération consomment moins d'eau et limitent le réchauffement des milieux aquatiques par rapport aux installations plus anciennes. Le projet permettrait également de maintenir et de développer les compétences industrielles et techniques présentes sur le territoire.

Le conseil municipal ne formule pas d'opposition à ce projet et se montre plutôt favorable à la poursuite des études préalables.

Par ailleurs, la CCBD a rappelé l'importance de la participation des élus aux différents comités et groupes de travail communautaires.

Enfin, il est souligné que la communauté de communes dispose actuellement d'une situation financière saine.

#### ➤ **Fête de la musique**

La Fête de la musique se déroulera le dimanche 21 juin 2026. Un appel à bénévoles a été lancé afin d'assurer l'organisation de la manifestation.

#### ➤ **Fête d'été**

La fête d'été de la commune aura lieu le 11 juillet 2026. Une soirée mousse est notamment prévue au programme.

#### ➤ **Conseil municipal des enfants**

La prochaine réunion plénière du Conseil municipal des enfants se tiendra le 23 juin 2026. Une visite de la ferme du Père Louis, suivie d'un pique-nique, est programmée le 27 juin 2026. Enfin, une « boom » de fin d'année sera organisée pour les membres du CME.

#### ➤ **Bulletin municipal**

La livraison du prochain bulletin municipal est prévue le 3 juillet 2026. Sa distribution est programmée entre le 3 et le 10 juillet 2026.

#### ➤ **Travaux du Cholard**

Les travaux du secteur du Cholard avaient débuté en février 2026 par le renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable. Les aménagements de surface ont ensuite démarré à la mi-mai.

Toutefois, une canalisation en grès installée il y a une vingtaine d'années a été découverte fissurée, nécessitant l'interruption du chantier. La réparation sera réalisée par une technique de chemisage sans ouverture de tranchée.

Sous réserve des délais d'intervention, les travaux pourraient reprendre à la fin du mois d'août pour une durée estimée à six semaines. La fin du chantier est désormais envisagée à la fin du mois d'octobre 2026, au lieu de la fin août initialement prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,  
Maurice Belantan



La secrétaire  
Christine Némot,



